

Compte-rendu du conseil municipal Du mercredi 22 novembre 2017

Ordre du jour :

Voir convocation du 15.11.2017

Date de la convocation : le 15.11.2017

Membres présents : M. Alain MARNEZY, Maire

M. Pascal POILANE, M. Bernard DROT Adjoints

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme CHARDONNET Corinne, M. COLLY Roger, M. DAMEVIN Pascal, M. FRESSARD Roland, Mme GROS Sandrine, M. MANOURY Didier, M. MINAUDO Christophe, M. PEYRE DE GROLLEE VIRVILLE Adrien, Conseillers Municipaux

Absents :

MM Michel GROS et Daniel PELISSIER.

Procurations :

M. Michel GROS procuration à M. Didier MANOURY et M. Daniel PELISSIER à M. Roland FRESSARD

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h35.

Point N°01 : désignation du secrétaire de séance

M. Didier MANOURY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Point N°02 : approbation du procès-verbal de la séance du 18.10.2017

Le procès-verbal de la séance du 18.10.2017 est approuvé à l'unanimité.

Point N°03 : validation des devis

Intervention de M. MANOURY pour demander au Maire de retirer de la liste des devis ceux concernant le déplacement des « molochs ». A l'unanimité, le conseil municipal valide la liste des devis présentés, dont les devis suivants sont retirés :
Devis de déplacement des molochs,
Devis de MDNA, traité à part.

Point N°04 : validation du devis MDNA

M. MANOURY concerné ce point quitte la salle.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le devis de l'entreprise MDNA pour un montant de 70.00€, concernant des prestations de ramonage.

Point N°05 : avenant N°02 - lot N°01 « démolition-terrassement-réseaux » Maison d'Aussois

M. le Maire a reçu un projet d'avenant concernant les travaux du lot N°01 « démolition-terrassement- gros œuvre » attribué à l'entreprise TRUCHET, pour un montant de 6 700.00€ HT.

Ce surcoût s'explique par le dévoiement d'un réseau de fibre optique et des travaux de finitions.

A l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant N°02 au lot N°01 attribué à l'entreprise TRUCHET dans le cadre du marché de restructuration de la Maison d'Aussois,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

**Point N°06 : avenant N°02 - lot N°02 «Gros-œuvre - béton armé »
Maison d'Aussois**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise TRUCHET, « Gros-œuvre-béton armé », présente un projet d'avenant pour la mise en oeuvre d'une cloison de séparation coupe-feu dans le local Ski Club, entre l'atelier et la surface de stockage des skis, pour un montant de 1 740.00 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant N°02 au lot N°01 attribué à l'entreprise TRUCHET dans le cadre du marché de restructuration de la Maison d'Aussois,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

**Point N°07 : avenant N°01 - lot N°07 « Isolation et étanchéité des dalles
terrasse » -Maison d'Aussois**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise SOPREMA présente un projet d'avenant pour le coût du transport de l'isolant, d'un montant de 1 800€ HT.

A l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant N°01 au lot N°07 attribué à l'entreprise SOPREMA dans le cadre du marché de restructuration de la Maison d'Aussois,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

**Point N°08 : avenant N°01 - lot N°06 «menuiseries métalliques -
vitrage » Maison d'Aussois.**

M. le Maire informe le conseil municipal l'entreprise ROMANET présente un projet d'avenant d'un montant de 2 251.85 € HT pour l'installation d'une porte supplémentaire dans le local technique.

A l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant N°01 au lot N°06 attribué à l'entreprise ROMANET dans le cadre du marché de restructuration de la Maison d'Aussois,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

**Point N°09 : avenant N°01 - lot N°11 «carrelages -faïences » Maison
d'Aussois.**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise ANGLE DU CARREAU présente un projet d'avenant pour la finition en faïences des murs où ont été posés les urinoirs préfabriqués, pour un montant de 2 063.00€ HT.

A l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant N°01 au lot N°11 attribué à l'entreprise ANGLE DU CARREAU dans le cadre du marché de restructuration de la Maison d'Aussois,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

**Point N°10 : avenant N°01 - lot N°15 «Aménagements extérieurs »
Maison d'Aussois**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise TRUCHET présente un projet d'avenant pour un élargissement de la surface en enrobé et la mise en oeuvre d'une couche de grave non traitée pour un montant de 2 317.50 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant N°01 au lot N°15 attribué à l'entreprise TRUCHET dans le cadre du marché de restructuration de la Maison d'Aussois,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

Point N°11 : avenant N°01 - lot N°01 «extension du réseau d'irrigation secteur Plan de la Croix »

M. le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise GRAVIER BTP présente un projet d'avenant pour des linéaires en supplément pour un montant de 29 112.29€ HT.

A l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant N°01 au lot N°01 attribué à l'entreprise GRAVIER BTP ans le cadre du marché extension du réseau d'irrigation sur le secteur Plan de la Croix,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

Point N°12 : décision modificative N°03 - budget équipements touristiques

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de crédits tels que ci-dessous :

Diminution de dépenses d'exploitation		Augmentation de dépenses d'exploitation	
6162 - Assurance obligatoire dommage construction	-1 050.0 0€	6711 - intérêts moratoires et pénalités	+1 050.0 0€

Diminution de dépenses d'investissement		Augmentation de dépenses d'investissement	
Op 276 2315 - extension domaine skiable	-300 000€	Op.21 1 2313-Maison d'Aussois	+300 000 €

Point N°13 : demande de subvention pour l'organisation de la manifestation sportive « Trace du Châtelard »

La 4^{ème} édition de la manifestation sportive « La trace du Châtelard », est désormais inscrite comme manche du Championnat de France et se déroulera le 14 janvier 2018. Les organisateurs ont sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 000€.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la somme de 4 000 euros au titre de subvention pour l'organisation de la 4^{ème} édition de la Trace du Châtelard,

AUTORISER le versement de cette subvention avant le vote du budget primitif 2018,

INSCRIRE au budget primitif 2018, chapitre 011, article 6574 le montant de cette participation.

Point N°14 : avenant N°01 au protocole d'accord entre la CCHMV et la commune d'Aussois pour l'organisation de la période transitoire (01/01 au 31/05/2017) pour la promotion du tourisme.

M. DROT, Adjoint aux Finances, propose au conseil municipal un projet d'avenant N°01 au protocole d'accord actant la volonté des deux parties signataires, la commune et l'intercommunalité, d'intégrer désormais les recettes au protocole initial en déduction de la facturation de l'ensemble des dépenses réglées par la commune.

Vu l'exposé de M. DROT, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les dispositions de l'avenant N°01 au protocole d'accord conclu entre la commune et la CCHMV,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N°01.

Point N°15 : encaissement d'un chèque

M. le Maire informe le conseil municipal que l'Association Paroissiale d'Aussois a déposé un chèque d'un montant de 2 911.00€ au titre de sa participation à la restauration du tableau « Vierge à l'Enfant ».

A l'unanimité, le conseil municipal:

ACCEPTE Le chèque d'un montant de 2 911.00€ de l'association paroissiale d'Aussois,

AUTORISE M. le Maire à procéder à son encaissement.

Point N°16 : tarifs du Musée l'Arche d'Oé

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le musée l'Arche d'Oé propose divers tarifs dont un tarif « animation adulte » à 6.00€.

Il propose au conseil municipal de fixer le nouveau tarif à 6.30€ pour cette prestation qui comprend une entrée au musée et une participation aux frais engagés pour l'animation, non pas pour couvrir l'intégralité des frais mais pour compenser sensiblement les dépenses engagées.

le conseil municipal par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

FIXE le tarif « animation adulte » à 6.30€,

DIT que ce tarif sera applicable au 1^{er} mai 2018,

DIT que les autres tarifs fixés par délibération en date du 18.01.2017 demeurent inchangés.

Point N°17 : irrigation collective - convention avec l'association d'irrigation

M. DROT rappelle que le projet de convention définit les conditions de mises en eau et vidange du réseau, les engagements réciproques de chacune des parties, manquements aux engagements et les détériorations, le dimensionnement du réseau, la suspension de distribution, la qualité de l'eau fournie et les conditions dans lesquelles pourront être réalisés de nouveaux aménagements.

A l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la convention à intervenir entre la commune et la future association d'irrigation d'Aussois,

AUTORISE M. le Maire à signer ce document.

Point N°18: irrigation collective - approbation des statuts de l'association Aussois Irrigation et désignation d'un membre du conseil municipal

Suite au point ci-dessus développé, M. le Maire informe le conseil municipal que la gestion de l'irrigation collective sera confiée à une association loi 1901 à créer. L'assemblée générale constitutive aura lieu le 1^{er} décembre prochain à 14h00, en Mairie.

Le conseil municipal à l'unanimité :

1/ DESIGNE M. Roger COLLY représentant de la commune,

2/ DONNE un avis favorable sur la rédaction des futurs statuts.

Point N°19 : raccordement au réseau d'eaux usées d'habitations au hameau de l'Esseillon

M. POILANE informe le conseil municipal que des résidents du hameau de l'Esseillon ont sollicité la commune afin d'être raccordés au réseau d'assainissement.

Après examen de leur demande et vérification sur plans, ce raccordement est possible.

Le conseil municipal à l'unanimité,

CONFIRME que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux, **DIT** que ces travaux seront réglés par les demandeurs après validation d'un devis présenté par une entreprise que la commune aura retenue,

CONFIRME que la copropriété devra s'acquitter d'une redevance eau potable sur la base d'un forfait chalet d'alpage et d'une redevance « assainissement »,

Point N°20 : opération « Cœur de village - demande de lancement de l'étude de branchement »

M. POILANE rappelle que depuis plusieurs années, il est question d'entreprendre des travaux sur le cœur de village (rue de l'Eglise) pour remplacer les réseaux humides et adapter les branchements aux nouvelles normes, mettre en souterrain les réseaux secs, traiter les surfaces et améliorer le confort des riverains et des usagers.

Au préalable à la mise en œuvre de cette opération, il convient de lancer une étude de branchement qui permettra de repérer, de cartographier sur fond de plan l'ensemble des branchements, de relever les cotes topographiques des branchements existants et de proposer des solutions de raccordement aux différents réseaux.

Après avoir rappelé que la compétence assainissement est déjà exercée par la CCHMV et que la compétence eau potable devrait être transférée à la ComCom au plus tard en 2020, le Maire suggère qu'il serait judicieux de lancer cette enquête de branchement afin d'amorcer un processus pouvant aboutir le plus rapidement possible à la réalisation du projet « Cœur de village » en collaboration avec la ComCom.

La présente proposition est rejetée par 9 Voix CONTRE ET 2 ABSTENTIONS.

Point N°21 : demande de participation financière au titre de l'inscription au PITEM

M le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal il a communiqué des informations sur l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental 73 dans le cadre du PITEM.

Le PITEM PaCE (Plan Intégré thématique) vise à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel pour in fine accroître l'activité et le tourisme durable sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION ET 1 CONTRE DONNE un accord de principe sur la candidature de la commune d'AUSSOIS au programme PITEM Pace,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental 73 pour le portage de ce dossier si la candidature de la commune est retenue.

Point N°22 : PLU - mise en conformité avec la nouvelle réglementation

M. le Maire passe la parole à M. POILANE, 1^{er} adjoint.

Vu le décret N°2015.1783 du 28.12.2015,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aussois en date du 18.06.2014, prescrivant la mise en œuvre de l'élaboration du PLU,
Considérant que le projet de PLU de la commune d'Aussois n'est pas arrêté,
M. POILANE rappelle les principes directeurs de ce nouveau texte qui concernent tout d'abord l'utilisation du document : simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU, les rendre plus facilement appropriables par leurs utilisateurs en les structurant de manière thématique, offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires.

A l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de mettre la procédure d'élaboration du PLU de la commune d'AUSOIS en conformité avec le décret N°2015-1783 du 28.12.2015,

AUTORISE M. le Maire faire le nécessaire à cet effet.

Point N°23 : nomination d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SPL Parrachée-Vanoise

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les statuts de la SPL Parrachée-Vanoise prévoient que 5 représentants de la commune d'AUSOIS siègent au conseil d'administration de la SPL.

Or, un des représentants de la commune, M. GOMES-LEAL Florian, a démissionné en août dernier de son poste de conseiller municipal et donc de fait de son poste d'administrateur de la SPL.

Il convient donc de désigner au sein du conseil municipal un représentant de la commune qui siègera au conseil d'administration de la SPL.

Les candidats à ce poste sont : Michel GROS et Adrien PEYRE DE GROLEE VIRVILLE.

M Michel GROS : 8 VOIX - Adrien PEYRE DE GROLEE VIRVILLE : 6 VOIX

M. Michel GROS est désigné membre du conseil d'administration de la SPL Parrachée Vanoise.

Point N°24 : convention pour les secours sur pistes avec la SPL Parrachée-Vanoise

Vu la loi N°85-30 du 09 janvier 1985, modifiée dite Loi Montagne

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention à intervenir avec la SPL Parrachée-Vanoise pour l'organisation des secours sur pistes.

A l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la convention à intervenir avec la SPL Parrachée-Vanoise pour l'organisation des secours sur piste,

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention,

DECIDE D'INSCRIRE au budget primitif 2018 les crédits nécessaires au règlement des sommes dues à la SPL Parrachée-Vanoise pour l'exercice de cette mission.

Point N°25 : tarifs des secours sur pistes pour la saison 2017/2018.

Vu la loi N°85-30 du 09 janvier 1985, modifiée

Vu la circulaire de M. le Préfet de Savoie relative à la sécurité en montagne pendant la saison hivernale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs des secours sur pistes,

Zone 1	Front de neige et petits soins accompagnants (Pistes de la Charrière et de la Mulinière)	49.50€ TTC
Zone 2	Zone rapprochée (Pistes des Côtes, de l'Ortet, de la Choulière et Toutoune)	211.20€ TTC
Zone 3	Zone éloignée Autres pistes de ski alpin	379.50€ TTC
Zone 4	Zone « hors- pistes » accessible par les RM	715.00€ TTC
L'heure	Coût par heure d'engin de damage avec conducteur	181.50€
L'heure	Heure de personnel	49.50€
L'heure	Heure de scooter avec conducteur	71.50€

CONFIRME le principe de remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité pour la saison d'hiver 2017/2018.

Point N°26 : convention avec le SAF pour les évacuations hélicoptérées et tarifs

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2017/2018 soit du 1^{er} Décembre 2017 au 30 Novembre 2018 et le tarif des interventions du SAF, soit 55.77€ TTC la minute.

A l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la proposition de convention avec le SAF pour la saison 2017/2018,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir,

APPROUVE le tarif proposé par le SAF soit 55.77€ TTC la minute.

Point N°27 : règlement intérieur de la garderie touristique

Le règlement de la garderie touristique qui a été adressé à tous les conseillers municipaux a été modifié afin de prendre en compte, dans la mesure du possible, le bien-être des enfants accueillis.

Le conseil municipal par 13 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE :

APPROUVE le règlement intérieur de la garderie touristique tel que proposé,

AUTORISE M. le Maire à signer ce document.

Point N°28 : approbation de divers tarifs pour la garderie et le CLSH

M. le Maire donne la parole à M. DROT, adjoint aux finances ;

Exposé des motifs :

M. DROT propose que les tarifs fixés par délibération en date du 19.07.2017, pour la garderie touristique, saison 2017/2018, soient appliqués, à compter du 15.12.2017 et jusqu'au 31.12.2018

1/ Pour la crèche communale au mercredi et dimanche (pendant la période touristique hivernale) et au jeudi (toute l'année),

2/ Pour le Centre de Loisirs sans Hébergement du Lundi au dimanche inclus.

A l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE les tarifs tels que ci-dessus proposés pour le CLSH et la crèche-garderie les jeudis (toute l'année), les dimanches et mercredis (en période touristique hivernale),

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point 29 : participation de la commune aux frais de garderie et du CLSH

M. DROT rappelle au conseil municipal que si la liberté d'action des collectivités territoriales doit respecter l'égalité des usagers face au service public, elle n'est pas exclusive de dispositif d'aide.

En l'occurrence, concernant l'accès à la garderie les mercredis et dimanches (uniquement en période touristique hivernale) et les jeudis (toute l'année), et l'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement (toute la semaine), Il propose que pour les habitants permanents de la commune qui contribuent à l'économie locale et au financement des services de l'enfance, le budget communal prenne en charge 3.55€ de l'heure.

A l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la prise en charge sur le budget communal d'une participation financière pour les prestations de garderie hors CAF et CLSH pour les résidents permanents de la commune,

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette mesure,

Point 30 : Conventions avec l'école de ski pour la vente de pack ESF-GARDERIE et tarifs

M. le Maire rappelle au conseil municipal que comme l'an passé, afin de proposer à la clientèle d'Aussois un produit adapté à la demande des familles avec des jeunes enfants, les services de la garderie touristique se sont rapprochés de l'Ecole du Ski Français pour mettre en place des packs tout compris « ESF+GARDERIE », pour la saison 2017/2018.

Pack cours+garderie période des vacances scolaires soit du 23/12/2017 au 06/01/2018 et du 04/02/2018 au 04/03/2018	
ECOLE DES NEIGES 6 ½ journées max (8h15-13h15)	250.00€ sans repas 310.00€ avec repas
COURS COLLECTIFS du jardin à l'Etoile d'or 6 ½ journées max de 8h15 à 13h15	222.00€ sans repas 282.00€ avec repas
CLUB PLOU PLOU 6 ½ journées max de 8h15 à 13h15	232.00€ sans repas 292.00€ avec repas

Pack cours+garderie hors période des vacances scolaires	
ECOLE DES NEIGES 6 ½ journées max (8h15-13h15)	230.00€ sans repas 290.00€ avec repas
COURS COLLECTIFS du jardin à l'Etoile d'or 6 ½ journées max de 8h15 à 13h15	213.00€ sans repas 273.00€ avec repas
CLUB PLOU PLOU 6 ½ journées max de 8h15 à 13h15	220.00€ sans repas 280.00€ avec repas

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mandat spécial à intervenir avec l'ESF qui fixe les modalités financières de la mise en œuvre des packs ESF+GARDERIE et la convention à intervenir avec l'ESF qui fixe les modalités de fonctionnement des 2 structures : GARDERIE et ESF dans le cadre de la mise en œuvre des packs ESF+GARDERIE

FIXE les tarifs garderie inclus dans les packs ESF+GARDERIE tels que ci-dessus définis.

Point N°31 : Astreinte d'exploitation de la filière technique

M. le Maire propose l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission de déneigement des voies communales en période hivernale, du 15 décembre au 15 avril.

Les agents seront d'astreinte durant une semaine complète

A l'unanimité, le conseil municipal :

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre le dispositif des astreintes d'exploitation de la filière technique pour la période hivernale,

AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

DECIDE d'inscrire aux budgets primitifs 2017 et 2018 les dépenses correspondantes - chapitre 012.

Point N°32 : tarifs d'occupation du domaine public Le conseil municipal par 9 VOIX POUR - 4 ABSTENTIONS - 1 CONTRE :

FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 14.00€ le m² pour les commerces d'Aussois et à 105.00€ pour les conventions particulières d'occupation du domaine public accordées à titre précaire.

CHARGE M. le Maire d'arrêter les modalités d'occupation du domaine public dans le cadre d'arrêtés individuels.

Point N°33 : convention d'occupation du domaine public - Snow Tubing

Le conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE la convention temporaire d'occupation du domaine public avec MM GASPARD et COL

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'hiver 2017/2018 à 105.00€

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Point N°34 : remboursement de frais

Le conseil municipal à l'unanimité :

FIXE le montant maximum des sommes que Mme GROS peut engager au nom de la commune à 600€ TTC,

AUTORISE M. le Maire à rembourser à Mme Sandrine GROS les sommes réglées sur ces fonds propres, sur présentation de justificatifs attestant qu'elle a réglé par ses propres soins lesdites sommes.

Point N°35 : état d'assiette 2018 (coupe de bois)

Exposé des motifs.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, les services de l'ONF proposent de réaliser une coupe de bois dans la forêt soumise. Pour 2018, les services de l'ONF proposent de traiter les Parcelles 34 et 35 - bois du Nant, soit 1 800m³.

Toutefois la coupe de bois prévue en 2017 sur les parcelles 29 et 35, Bois du Nant, n'a pas été réalisée par manque de disponibilité de l'entreprise chargée du câble.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de

AJOURNER la coupe de bois prévue sur les parcelles 34 et 35 sur 2018,

REPORTER cette réalisation sur l'exercice 2019,

DIRE que le conseil municipal validera, par délibération, la réalisation de la coupe des **parcelles 34 et 35** ainsi que le montant prévisionnel du budget alloué à cette opération, fin 2018.

Point N°36 : association « Fort Marie-Christine » - désignation de la personne habilitée à convoquer l'assemblée générale.

M. DROT rappelle que l'association « Fort Marie-Christine » n'a pas fonctionné depuis plusieurs années et les déclarations de changement ou de modifications n'ont plus été faites en préfecture depuis plusieurs années. Aujourd'hui, il

convient de convoquer l'assemblée générale afin de constituer un nouveau bureau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.

DESIGNE M. Bernard DROT personne habilitée par le conseil municipal pour convoquer l'assemblée générale de l'association « Fort Marie-Christine » et remplir provisoirement les fonctions de secrétaire de séance lors de cette assemblée générale.

QUESTIONS DIVERSES :

Point sur le chemin des sculptures.

Famille PLUS : Information sur l'organisation du séminaire FAMILLE PLUS

VIA FERRATA : Fin du contrat de maintenance 2017 et point sur la situation actuelle.

Point sur le courrier de M. VALLOIRE.

Point sur le salage.

Point sur l'installation de la barrière du camping.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00H10mm.